

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ECOLE 2026 - 2027

Rendre les enfants toujours plus curieux et créatifs au sein d'un programme scolaire chargé, susciter tout esprit d'initiative ou de responsabilité dans un climat de respect, permettre aux élèves de se prendre en charge et de s'organiser dans leur travail, sont quelques-uns des aspects du **projet éducatif** de l'école.

Pour cela, nous avons besoin de toute votre **collaboration** mais aussi de toute **votre confiance** dans un **climat de dialogue constructif**.

Voici quelques points importants que nous vous demandons de lire attentivement en ce début d'année.

1. VIE COLLECTIVE

Une grande importance est attachée au respect :

- **Des personnes**, quelle que soit leur fonction dans l'école : direction, enseignants, surveillants, personnel administratif et de service.
- **Du règlement de l'école** que vous lirez attentivement et que vous acceptez par votre signature : respect des décisions de l'école et de la direction, respect des décisions du professeur, des rappels à la règle, des sanctions, des horaires et du calendrier scolaire ...

Tout manquement au règlement ou au respect des personnes donnera lieu à une sanction proportionnée à la transgression : retenue, avertissement, exclusion temporaire, conseil d'éducation ou conseil de discipline. Les billets de comportement et les retenues seront notifiés dans le livret scolaire de votre enfant.

Les élèves sont responsables de l'ordre des locaux et du matériel mis à leur disposition (livres, documents, matériel).

Les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève. Les vêtements non récupérés à la fin du trimestre seront donnés à des œuvres caritatives.

Tous les élèves portent obligatoirement la **blouse d'uniforme de l'école Charles-Péguy** qui doit être brodée à leurs prénom et nom, sur le devant haut gauche de la blouse.

Une tenue correcte et adaptée à l'école est exigée.

Les élèves ne doivent avoir ni argent, ni bijoux, ni jouet, ni parapluie. L'école ne peut pas en répondre (en aucun cas). Ces objets seront confisqués et restitués aux parents.
L'usage du portable est interdit dans l'enceinte de l'école. Dans le cas contraire, il sera confisqué et remis aux parents. L'école n'est en aucun cas responsable.

Pour responsabiliser les enfants et par mesure de sécurité il est interdit de remonter dans les classes après 16h30 ou après l'étude, si l'enfant a oublié ses affaires.

2. ABSENCES POUR MALADIE

En cas de maladie, la famille avertit l'accueil le jour même, **avant 9h et par téléphone obligatoirement**. Les parents désirant le travail doivent le préciser au moment de cet appel. Le travail sera alors récupéré à 16h30.

Chaque élève dispose d'un feuillet bleu de coupons d'absence distribué le jour de la rentrée.

Au retour de votre enfant, vous renseignez et remettez à l'enseignant, le coupon bleu prérempli qui sera joint au registre d'appel, ainsi que le certificat médical.

Nous sommes professionnellement tenus de signaler aux instances de l'Education Nationale les enfants qui ont, sur un mois, plus de quatre demi-journées d'absences non justifiées par écrit pour une maladie ou un problème familial grave.

3. ENFANTS MALADES

Aucun des adultes de l'école n'est autorisé à délivrer aux élèves un médicament quelle qu'en soit la nature (y compris l'Aspirine et ses dérivés). Penser à demander à votre médecin un traitement en deux prises (matin et soir).

Seuls les traitements ayant fait l'objet d'un PAI peuvent être délivrés par l'école.

Nous vous rappelons que les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors du temps scolaire.

4. RETARDS

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école, c'est-à-dire 8h40 au plus tard et de **respecter les dates de vacances.**

Les enfants retardataires doivent obligatoirement passer par l'accueil pour prendre un billet de retard à présenter au professeur.

5. ABSENCES POUR CONVENANCES PERSONNELLES

Aucune absence exceptionnelle pour convenance personnelle (départ anticipé ou retour tardif pour vacances ou WE prolongés) n'est autorisée.

Tout départ anticipé ou retour tardif donnera lieu à un rattrapage sur un mercredi pédagogique et sera notifié dans le livret scolaire de votre enfant.

6. TRAVAIL ET RÉSULTATS SCOLAIRES

Les élèves dès le CP, rapportent chaque vendredi leurs cahiers. Les cahiers doivent être **corrigés et signés** puis rapportés le lundi matin.

Des évaluations sont faites régulièrement tout au long du trimestre, pour apprécier le niveau d'acquisition des élèves.

A la fin de chaque semestre (du CP au CM1) ou trimestre en CM2, un livret périodique d'évaluations est accessible aux familles en version numérique. Il porte des appréciations sur les apprentissages et le comportement de l'élève. Chaque famille doit veiller à le télécharger pour en garder une copie.

7. GOÛTER

Les élèves se levant tôt peuvent apporter une collation du matin mais celle-ci doit rester très **légère et exceptionnelle**.

Sont autorisés : le pain, les fruits, les compotes ou laitages à boire

Ne sont pas autorisés : les gâteaux, les céréales, les sucreries

Goûter du soir fourni par les familles : de 16h40 à 16h55 pour les enfants restant à la garderie ou à l'étude.

8. DEMI-PENSION

En cas de régime fixé par le médecin, il est indispensable de remettre un certificat médical indiquant avec précision les aliments contre-indiqués ou interdits.

Ces restrictions peuvent faire l'objet d'un **PAI, notamment pour les allergies**. Vous devez obligatoirement nous les signaler.

En cas de contre-indication de courte durée, un mot écrit des parents est suffisant.

9. SORTIE DE L'ECOLE

Un enfant ne peut sortir de l'école qu'accompagné d'une personne figurant sur la liste des personnes autorisées.

Un enfant ne peut sortir seul de l'école que s'il a remis une **autorisation écrite** de ses parents.

En cas d'imprévu, merci de prévenir l'école **par téléphone.**

10. GARDERIE / ETUDE

Garderie : CP et CE1

Étude : CE2, CM1 et CM2 . Les élèves font leur travail du soir, mais les devoirs doivent être obligatoirement vérifiés et corrigés par les parents.

Il n'est pas possible de venir chercher un enfant à l'école entre 16h45 et 17h55.

17h55 : Ouverture du portail et sortie des élèves

18h00 : Fermeture de l'école

Merci de veiller au respect strict des horaires de fin d'étude.

11. PISCINE

La piscine est une activité obligatoire de l'école primaire. Un certificat médical doit être donné pour justifier une contre-indication ou une absence.

Les enfants dispensés accompagneront leur classe à la piscine (à l'exception d'une dispense annuelle sur avis médical), l'école ne pouvant assurer leur surveillance sur ce temps. L'ensemble du personnel enseignant ou éducatif est déjà en charge de sa classe ou d'un groupe d'enfants.

Pour des raisons d'hygiène, les élèves dispensés patienteront sur le bord du bassin, en **tenue de sport obligatoire** (short et tee-shirt ou maillot et serviette).

12. ASSURANCE

L'établissement souscrit pour tous les élèves une assurance qui couvre les activités scolaires et extra-scolaires.



CHARLES-PÉGUY
Paris

ÉCOLE CHARLES-PEGUY

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ANNÉE 2026 / 2027

J'ai pris connaissance et accepte le règlement intérieur de l'école Charles-Péguy.

Signature des parents

Signature de l'élève